



Affaire suivie par :DD
Tél. :04 67 61 61 61
Mail :pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 10 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-11-DRCL- 431

Portant
Renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Unité d'incinération de boues et graisses
issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale
au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers
exploitée par la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
(CABM)

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022--09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-2151 du 30 décembre 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à exploiter une unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi du site de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP intercommunale implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers et exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi du site de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP intercommunale implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers et exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les courriers du sous-préfet de Béziers des 25 et 29 mars 2022 demandant aux structures représentatives de chaque collège de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

VU la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Sauvian relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 23 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 16 mai 2022 relative à la désignation de ses représentants du collège des exploitants de l'exploitation concernée ;

VU le courrier du 1^{er} avril 2022 du comité biterrois de l'association Mouvement National de lutte pour l'Environnement (MNLE) relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

VU le courrier électronique du 1^{er} avril 2022 de l'Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC) relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

VU les courriers électroniques des 11 et 12 avril 2022 de l'Association de Quartier Pech Gausselet aviateurs relatifs à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

VU le courrier du 20 juin 2022 de la Société SUEZ relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est une installation de traitement de déchets qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-1 du code de l'environnement, relative au site de l'Unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de cinq (5) ans,

ARTICLE 2 : Présidence et composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège « Administrations de l'État »:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault (DREAL),
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant (ARS),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Collège « Élus des collectivités territoriales concernées » :

*** Commune de Béziers**

M. ou Mme l'adjoint au maire chargé de la voirie, du stationnement, des espaces verts, de la propreté et de la gestion des déchets, titulaire,
M. le conseiller municipal délégué à la voirie et à la signalétique, suppléant

*** Commune de Sauvian**

M. ou Mme le Maire, titulaire,
M. ou Mme l'adjoint au maire en charge de la sécurité et des services techniques, suppléant.

*** Commune de Villeneuve lès Béziers**

M. le Maire, titulaire,
M. le 1^{er} adjoint chargé des questions environnementales, suppléant.

- Collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire,
Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante.

*** Association Quartier Pech Gausselet aviateurs**

Mme Nicole DIGOUT, titulaire,
M. Jean-Claude DUCHAND, suppléant.

*** Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC)**

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire,
M. Yan BLOT, suppléant.

- Collège « Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée »:

M. Luc ZENON, conseiller communautaire, titulaire,
M. Gérard ABELLA, 2^{ème} vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement, titulaire,
M. Gérard BOYER, 10^{ème} vice-président délégué à l'environnement, suppléant,
M. Fabrice SOLANS, 6^{ème} vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI, suppléant.

- Collège « Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement »:

M. Arnaud CREMEL, société SUEZ - Chargé de projet, titulaire
Mme. Mathilde SIGNE, société SUEZ - Électromécanicienne, titulaire
Mme. Florence VELLA, société SUEZ - Technicienne gestion administrative, titulaire
Mme Patricia GOURDON, société SUEZ - Technicienne devis facturation, suppléante,
Mme Sabrina DE LAMOTHE, société SUEZ - Technicienne d'ordonnancement, suppléante
M. Gilles CARILLO, société SUEZ - Technicien réseau, suppléant

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission de suivi de site

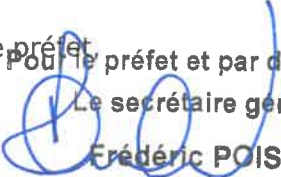
Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Béziers.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2014 portant composition de la commission de suivi de site

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi du site de l'Unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers et son arrêté modificatif n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr